

PN1 – Renseignements préliminaires

Titre du projet : Réseau de suivi climatique d'Eeyou Istchee –
Station météorologique près de Nemaska (chapitre 22 CBJNQ)

Nom du promoteur : Gouvernement de la Nation Crie

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du [gouvernement de la Nation crie](#) lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie James.

Le [titre II de la Loi sur la qualité de l'environnement](#) (LQE) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE). Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ».

Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par l'annexe A de la LQE, en milieu nordique, doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujéti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujéti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'administrateur provincial des chapitres 22 et 23 de la CBJNQ, soit le sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés, à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet et ses principaux enjeux. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Conformément à la LQE, il est transmis au Comité d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEV, Baie James, sud du 55° parallèle) ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK, Nord québécois/Nunavik, nord du 55° parallèle). Ces comités examinent les renseignements préliminaires et formulent une recommandation ou une décision sur l'assujettissement ou, pour les projets listés à l'annexe A de la LQE, sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. L'administrateur provincial communique ensuite la décision au promoteur.

Le COMEV est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation crie, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants nommés par l'Administration régionale Kativik et le gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuit et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5.0.1 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire une déclaration d'antécédents. Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Le formulaire est disponible à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse suivante (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale - Milieu nordique ») : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Consignes pour le dépôt :

- Les documents doivent être accompagnés d'une lettre de transmission adressée à l'administrateur provincial des chapitres 22 et 23 de la CBJNQ. Cette lettre doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques.

Monsieur Frédéric Guay
Administrateur provincial des chapitres 22 et 23 de la
Convention de la Baie James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage, boîte 02
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

- L'ensemble des documents (y compris la lettre de transmission) doivent être transmis en version française et anglaise.

- L'ensemble des documents doivent être transmis en version électronique et papier :

- Version électronique : transmission à administrateur.provincial@environnement.gouv.qc.ca. Advenant que les documents électroniques soient très volumineux (au-delà de 50 Mo), écrivez à cette adresse courriel et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Dans le courriel transmis à l'administrateur provincial, indiquez que la version électronique des documents (documents et lettre de transmission) sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique.

- Version papier : envoi à l'adresse suivante selon le nombre de copies indiqué.

Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, Aile René-Lévesque, 1^{er} étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

- Nombre de copies :

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie James)

Comité d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEY)

- Trois (3) copies papier, soit deux (2) en français et une (1) en anglais

Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX)

- Trois (3) copies papier, soit deux (2) en français et une (1) en anglais

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK)

- Cinq (5) copies papier, soit trois (3) en français et deux (2) en anglais

Pour toute question, veuillez écrire à administrateur.provincial@environnement.gouv.qc.ca.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR	
1.1 Identification du promoteur (coordonnées professionnelles)	
Nom : Département de l'environnement et des travaux de remédiation - Gouvernement de la Nation Crie	
Adresse municipale : 2 Lakeshore Road, Nemaska, Québec J0Y 3B0	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :	
Pernilla Talec, Gestionnaire, changements climatiques Gouvernement de la Nation Crie	
Numéro de téléphone : 514-861-5837	Numéro de téléphone (autre) :
Courrier électronique : ptalec@cngov.ca	
<i>Le nom du promoteur inscrit à la section 1.1 doit être le même que celui indiqué dans le haut de la page 1 du présent formulaire. Ce sera également le nom inscrit sur les autorisations à délivrer de même que pour l'ensemble des communications liées au dossier.</i>	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : s.o.	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
<i>Si le promoteur est une municipalité, les renseignements préliminaires contiennent la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.</i>	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

Pour les questions 2 à 7, assurez-vous de ne pas inscrire de renseignements personnels confidentiels.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	
2.1 Titre du projet	
Réseau de suivi climatique d'Eeyou Istchee – Station météorologique près de Nemaska (chapitre 22 CBJNQ)	
2.2 Article d'assujettissement	
<i>Pour que le Ministère puisse vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Si votre projet n'est pas listé à l'annexe A ou à l'annexe B de la Loi sur la qualité de l'environnement, celui-ci est considéré comme un projet de « zone grise ». Si tel est le cas, indiquez-le ici.</i>	
Selon les annexes 1 et 2 du chapitre 22 de la CBJNQ (annexes A et B de la LQE), le projet n'est pas automatiquement soumis ou soustrait du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. À ce titre, le projet est considéré comme un projet de « zone grise » (ce qui a également été confirmé par correspondance avec le MELCCFP en septembre 2025).	
Les présents renseignements préliminaires, ainsi qu'une demande pour une attestation de non-assujettissement pour l'exécution du projet sont soumis par la présente à l'administrateur concerné (au sud du 55e parallèle).	

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation
<i>Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).</i> Aménagement du site Les options pour le choix du site ont été discutées et planifiées en collaboration avec les intervenants locaux (voir les sections 3.2 et 4.1). La station nécessite très peu d'espace (maximum de 25 m x 25 m). De plus, l'un des critères de sélection des emplacements était la faible densité d'arbres. Par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'abattre des arbres pour libérer l'espace nécessaire à l'installation. Cependant, certains capteurs (en particulier l'anémomètre) exigent qu'il n'y ait pas d'obstruction à proximité d'une station pour qu'elle fonctionne correctement et avec précision. Il est recommandé que la distance entre une station et l'obstacle le plus proche soit d'au moins 10 fois la hauteur de l'obstacle. Construction La construction aura lieu en 1 jour et nécessitera la présence d'au moins 2 travailleurs. Le transport d'environ 0,4 tonne métrique de matériaux est également nécessaire. Des outils électriques portatifs peuvent être utilisés pour visser et ancrer le trépied et le piédestal. L'accès au site se fera par bateau pour la station près de Nemaska via la rivière Rupert à partir du pont de la route du Nord. La station sera constituée d'un trépied métallique de 4,5 m de haut, sur lequel seront montés divers capteurs : anémomètres, thermomètres, baromètres, capteurs de rayonnement solaire et capteurs de qualité de l'air. Le trépied pour l'installation de la station météorologique (version personnalisée de Campbell Scientific conçue pour Makivvik) nécessite l'insertion de six pointes dans le sol pour les exigences minimales. Près de la tour, un pluviomètre sera installé sur un piédestal de 1 mètre de haut ancré à la surface rocheuse à une profondeur de 200 mm. Opération / exploitation Les opérations sont complètement autonomes <i>in situ</i>, car la station météorologique utilise un panneau solaire et une batterie pour recueillir les données des capteurs, les sauvegarder localement dans l'enregistreur de données avant de les envoyer par satellite à une plateforme en ligne du Gouvernement de la Nation Crie. Aucun opérateur ne sera présent sur le site. La plateforme en ligne comprend la surveillance des sites en vérifiant les valeurs entrantes de la station et en déclenchant une alarme si les valeurs sont anormales (tension anormale de la batterie, etc.) qui mènera à une inspection en personne. Comme le système de télémétrie est à double voie (les données peuvent être reçues et envoyées), un ordre peut également être envoyé à partir de la plateforme pour éteindre les capteurs ou les systèmes qui semblent endommagés afin de préserver l'infrastructure et l'environnement local. Entretien L'entretien aura lieu deux fois par année (une fois à la fin de l'hiver et une fois à l'automne). Un minimum de 2 personnes sera présent pour l'entretien, ce qui peut inclure le calibrage des capteurs, le remplacement des capteurs endommagés et le vidage du contenant (capacité de 12 L) du pluviomètre Geonor T-200B (précipitation et solution antigel). Comme une température inférieure à 0 °C peut être prévue presque toute l'année, le contenant doit être partiellement rempli avec une solution antigel (le contenant peut se briser sinon et les lectures de précipitations seront erronées). Les équipes d'entretien accéderont au site par bateau via la rivière Rupert à partir du pont de la route du Nord. Les expéditions d'entretien ne dureront qu'un jour aller-retour et aucun camp temporaire n'est nécessaire. Fermeture La station météorologique est conçue pour être exploitée pendant des décennies afin de suivre les changements climatiques et météorologiques en Eeyou Istchee. Les capteurs et les structures peuvent se briser et seront remplacés pendant les voyages d'entretien. Aucune date de retrait immédiate n'est envisagée compte tenu de la nécessité permanente de surveiller les conditions météorologiques pour le public, dans le contexte d'un climat changeant, à très long terme. Le Gouvernement de la Nation Crie envisagera de retirer les stations lorsque les besoins de suivi météorologique, les émissions atmosphériques et la boucle de rétroaction climatique mondiale se seront stabilisés pour justifier une telle action. Toutefois, en cas d'imprévu où les stations doivent être enlevées, le démantèlement se fera en moins d'une journée, de la même manière et avec les mêmes équipements et moyens de transport utilisés pour l'installation. <i>Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).</i> Voir l'annexe II

2.4 Objectifs et justification du projet
<i>Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.</i>
Ce projet a été conçu à partir de discussions qui ont eu lieu lors du Forum régional cri sur les changements climatiques organisé par le Département de l'environnement et des travaux de remédiation du Gouvernement de la Nation Crie à Eastmain en 2018. L'objectif principal de ce forum était de permettre aux Cries d'exprimer leurs préoccupations à l'égard des changements climatiques et de proposer des solutions appropriées pour faire face à leurs impacts négatifs. L'une des principales préoccupations soulevées à maintes reprises par les participants était la nature de plus en plus imprévisible de la météo. Cette imprévisibilité contribue à accroître les risques lors des déplacements sur le territoire, en particulier en ce qui concerne le déplacement en condition hivernale sur la glace et les feux de forêt, ainsi que l'utilisation d'aéronefs et d'hélicoptères. Ces risques croissants ont un impact important sur les activités de chasse traditionnelles de nombreux utilisateurs crie du territoire, affectant directement leur accès au territoire et leurs droits d'exploitation faunique reconnus au chapitre 24 de la CBJNQ. Il est donc reconnu qu'il est nécessaire d'améliorer le réseau actuel de stations météorologiques en Eeyou Istchee et de rendre cette information plus facilement accessible à la population crie. De plus, le renforcement du réseau actuel améliorera les données de base disponibles pour le développement futur de projets. Les promoteurs de projets (publics et privés) pourraient accéder à cette information selon les conditions établies par la communauté crie concernée et le/la maître de trappe responsable pour la l'aire de trappe où se trouve la station météorologique, et le Gouvernement de la Nation Crie suivant les principes PCAP.® À ce titre, les nouvelles données pourraient servir à améliorer la compréhension des conditions de base dans le contexte des évaluations d'impacts et des exigences réglementaires connexes. D'un point de vue plus large, les objectifs de ce projet sont les suivants : • Établir un réseau de stations météorologiques robuste en encourageant les organisations qui possèdent déjà des stations à partager leurs données; • Élargir ce réseau par l'installation de stations supplémentaires appartenant au Gouvernement de la Nation Crie dans des zones à couverture limitée; • S'assurer que cette information est facilement accessible aux résidents, aux communautés crie et surtout aux utilisateurs du territoire. Cette demande concerne spécifiquement l'installation d'une station météorologique sur un site identifié comme présentant un intérêt particulier. Le site est situé à l'intérieur d'une aire de trappe de Nemaska (voir la section 3 pour plus de détails).
2.5 Activités connexes
<i>Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau, campement) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.</i>
Aucune autre activité ou infrastructure connexe n'est prévue ou requise pour entreprendre le projet. Les interactions avec l'environnement local seront limitées aux activités pendant la construction, l'opération et la fermeture, telles qu'elles sont décrites ci-dessus à la section 2.3.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET
3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités
<i>Nom de la municipalité, du village nordique ou de la communauté où la réalisation du projet est prévue (indiquez si plusieurs municipalités, villages nordiques ou communautés sont touchés par le projet) :</i>
Le site de la station près de Nemaska est situé sur l'aire de trappe N24A. Nous avons reçu l'approbation pour l'installation de Samuel Mettaweskum (maître de trappe) et d'Evadney Mettaweskum, ainsi que d'autres utilisateurs crie du territoire de Nemaska. Le site est situé sur en terres de catégorie III à Nemaska : 51,4285° N; 76,0208° O. L'emplacement se trouve dans une zone sans arbres et au-dessus de la topographie locale (important pour les stations météorologiques et les lectures de vent). Le Gouvernement de la Nation Crie a évalué l'emplacement par rapport à des sites archéologiques connus et le site le plus proche se trouve à plus de 10 km. L'emplacement comprendra 1 trépied de station météorologique de 4,5 m de haut et un piédestal recevant le pluviomètre juste à côté.
<i>Catégorie des terres (I, II ou III) : III</i>
<i>Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) :</i>
Site près de Nemaska (catégorie III) : 51,4285° N.; 76,0208° O

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d’être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l’environnement). Indiquez, s’il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, types de milieux humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, utilisation et occupation des terres par des groupes autochtones, etc.

Le site sélectionné est quelque peu isolé et difficile d’accès, sans habitations ni constructions humaines à proximité immédiates. La station météorologique sera à environ 32 km au sud de la communauté de Nemaska (à vol d’oiseau).

L’environnement est caractérisé par une densité d’arbres faible ou inexistante. Le site d’installation est un point surélevé par rapport à son environnement, ce qui permet à la station météorologique de fonctionner de manière optimale. Cela garantit également l’absence de milieux humides à proximité (pas de milieux humides dans un rayon de 500 m de la station).

Les consultations avec le maître de trappe concerné ont permis de s’assurer que le lieu choisi est compatible avec ses attentes et suffisamment éloignés de sites culturels cris ou de zones sensibles. De plus, l’installation se déroulera en présence du maître de trappe ou d’une personne de son choix pour s’assurer que le projet répond à leurs attentes et leur profite.

Tous les matériaux de construction et la main-d’œuvre devront être transportés par bateau près du pont de la Route du Nord sur la rivière Rupert (station Nemaska). Un aller-retour sera suffisant pour la phase de construction. Des allers-retours tous les 6 mois pour l’entretien seront nécessaires.

À aucun moment pendant les phases de construction, d’opération, d’entretien et de fermeture, des camps temporaires ne seront nécessaires. Le personnel sera sur place pendant quelques heures et retournera dans la communauté à la fin de la journée.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l’étude d’impact, le cas échéant, pour le déroulement de la procédure d’évaluation environnementale et pour l’obtention de toute autre autorisation (exemple : autorisation ministérielle en vertu de l’article 22 de la LQE).

Septembre-octobre 2025 :

- Confirmation du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) que le projet n’est pas soustrait du processus d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement et le milieu social puisqu’il ne correspond pas aux dispositions de l’annexe 2 du chapitre 23 de la CBJNQ (annexe B de la Loi sur la qualité de l’environnement). Complété le 4 septembre 2025.
- Soumission de renseignements préliminaires à l’administrateur provincial du chapitre 22 de la CBJNQ et d’une demande d’attestation de non-assujettissement étant donné que le projet est un projet de « zone grise ». Étape actuelle.
- Demandes de bail auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).
- Demande de permis auprès du GREIBJ.

Printemps 2026 :

- Installation de la station météorologique.
- Mise en fonction de la plateforme en ligne (console d’administration avec hébergement de données) en place pour recueillir les données reçues par satellite.
- Lancement de l’application météo pour les utilisateurs cris et locaux.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l’annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s’il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux. S’ils sont disponibles, fournissez également les fichiers de formes (pas de captures d’écran).

Voir l’annexe III

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE¹

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des populations locales, notamment les Cris, les Inuit et les Naskapis, et des usagers du territoire. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Tournée de mobilisation communautaire

Une tournée de mobilisation des communautés crie de Nemaska et Whapmagoostui a été menée par le promoteur du projet du 27 mai au 7 juin 2024. Les objectifs de cette tournée étaient les suivants :

- Informer les populations crie du projet de station météorologique;
- Informer le village nordique de Kuujuarapik du projet de station météorologique (rencontre avec le directeur municipal Martin Visitor et trésorier Pierre Roussel);
- Recueillir des commentaires, des attentes et des préoccupations;
- Susciter l'intérêt des jeunes pour le projet;
- Recueillir de l'information sur les zones d'intérêt pour aider à déterminer les emplacements les plus appropriés pour l'installation de la station;
- Obtenir le consentement des utilisateurs du territoire, en particulier les maîtres de trappe.

Pour y parvenir, plusieurs événements ont été organisés dans chacune des trois communautés, dont :

- Une séance d'information pour le grand public;
- Un atelier sur les changements climatiques pour les jeunes;
- Consultations avec les maîtres de trappe;
- Entrevues informelles avec les utilisateurs du territoire.

Comme le projet est principalement destiné au bénéfice des populations crie, il a été généralement très bien accueilli. Les personnes rencontrées ont manifesté leur intérêt pour l'installation d'une station météorologique près de leurs communautés, ont fourni des commentaires constructifs qui ont aidé à orienter les prochaines étapes du projet et ont été très utiles pour déterminer le site d'installation le plus approprié.

L'une des principales préoccupations soulevées était l'impact potentiel sur la faune, alors des efforts ont été déployés pour rassurer les communautés quant à l'impact minime ou inexistant de la station.

Le consentement des maîtres de trappe dont les aires de trappe accueilleront une station a été obtenu pendant la visite ou après.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées et des usagers du territoire.

Ne s'applique pas immédiatement dans le contexte d'une demande pour une attestation de non-assujettissement. Toutefois, si l'administrateur provincial du chapitre 22 de la CBJNQ considère que d'autres activités d'information et de consultation publiques sont requises de la part du Gouvernement de la Nation Crie au cours du processus d'évaluation (en sus de celles déjà entreprises et décrites à la section 4.1 ci-dessus), d'autres mesures seront prévues.

Notons toutefois qu'aucun impact négatif important n'a été identifié (voir la section suivante).

De plus, conformément aux dispositions du paragraphe 24.3.12 chapitre 24 de la CBJNQ, « *le droit d'exploitation inclut le droit de posséder et d'utiliser tout matériel raisonnablement nécessaire à l'exercice de ce droit* ». Nous soulignons ici qu'avec les changements climatiques, les conditions météorologiques de plus en plus imprévisibles et la survenue d'événements extrêmes affectent l'accès des Cris au territoire et la sécurité publique. Les stations météorologiques proposées aideront à répondre aux préoccupations en matière de sécurité publique et à faciliter l'accès des Cris au territoire.

¹ Le promoteur est invité à s'inspirer du *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX² ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d’aménagement, de construction et d’exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Il n’y a pas d’enjeux significatifs ni d’impacts environnementaux et sociaux importants prévus dans le cadre du projet. L’empreinte de la station est minimale, aucun abattage ou défrichage d’arbres n’est requis, aucune route d’accès n’est requise. La construction sera rapide et ne nécessitera pas de camps temporaires. Au cours de l’opération, la station fonctionnera passivement et ne présentera d’enjeu de perturbation immédiate pour les passants et la faune (génération de bruit nulle ou minimale, petite taille, pas de source d’énergie combustible). L’entretien et la fermeture (si nécessaire) seront ponctuels et présenteront peu de risques environnementaux et sociaux.

À l’inverse, l’installation et l’opération de celle-ci permettra d’enrichir les données de suivi météorologique au profit des communautés crie et des utilisateurs du territoire, tout en profitant à la planification de projets futurs. Les communautés concernées et le maître de trappe y consentent et ont contribué à l’identification du site.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d’aménagement, de construction et d’exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). S’il y a lieu, présentez brièvement les mesures d’atténuation prévues ainsi que la démonstration du respect de l’approche éviter-minimiser (milieu humides, hydrique, naturel, etc.).

Dans le cas d’un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d’évaluer les impacts sur l’environnement et le milieu social, et ce, afin de déterminer s’il y a lieu d’assujettir le projet à la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement et le milieu social. S’il y a lieu, présentez brièvement les mesures d’atténuation prévues ainsi que la démonstration du respect de l’approche éviter-minimiser (milieu humides, hydrique, naturel, etc.).

Aménagement du site (général)

Les petits arbustes peuvent devoir être enlevés dans un maximum de 25 m x 25 m. Le personnel sait que la chasse, la pêche et le piégeage ne sont pas autorisés sur place, sauf s’il s’agit d’un utilisateur local du territoire ou d’un/d’une maître de trappe. Pour les phases de construction et d’opération/d’exploitation, les saisons de chasse à l’outarde et à l’orignal seront évitées, sauf si les déplacements peuvent être combinés avec des utilisateurs du territoire (en « rideshare ») pour réduire l’empreinte carbone et les impacts des déplacements. Aucun explosif ou équipement lourd n’est nécessaire pour construire, faire fonctionner ou mettre hors service la station météorologique. Aucun camp temporaire ou permanent n’est nécessaire pour toutes les phases du projet. Dans l’ensemble, toute perturbation environnementale équivaudra à un défrichage mineur d’arbustes touchant une petite zone et les émissions créées par le transport vers le site.

Construction

Le trépied pour l’installation de la station météorologique (version personnalisée de Campbell Scientific conçue pour Makivvik) nécessite l’insertion de six pointes dans le sol. Pour augmenter la résistance du trépied à des vents plus forts, des ancrages supplémentaires en bec de canard avec haubans seront installés. Ce trépied soulève l’équipement de plusieurs pieds du sol, offre une protection supplémentaire à l’enceinte principale et est construit en métal épais pour résister à la faune qui peut être curieuse. Le trépied mesure 4,5 m de haut qui représente une infrastructure petite, mais visible sur le paysage, une gravure sera ajoutée sur l’une des enceintes pour expliquer ce qu’il est aux passants. Les perturbations minimales du sol causées par les pointes et les ancrages, la circulation piétonnière et la circulation de véhicules sont considérées comme négligeables et rapidement mitigées par des processus naturels. La station peut conférer une légère nuisance visuelle ou un élément d’intérêt pour les passants et la faune. La signalisation et la construction robuste visent à minimiser les effets de ces derniers.

Opération / exploitation

Aucun impact significatif sur la flore ou la faune environnante n’est prévu une fois que la station soit opérationnelle. Une visite d’entretien sera prévue tous les six mois afin d’assurer le bon fonctionnement de la station, de réparer les dommages au besoin, d’entretenir les différents instruments de mesure et de faire le point sur l’intégrité des sites. Le mât principal (maximum de 4,5 m de hauteur) s’incline pour faciliter l’accès aux composants de la station pour l’entretien. Cette conception réduit les impacts potentiels sur l’environnement local et assure la sécurité des travailleurs pendant l’entretien, car aucun équipement supplémentaire n’est requis pour travailler en hauteur.

Dans le cas d’une tempête extrême, nous ne pouvons pas écarter la possibilité de débris ou que des

² **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l’analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l’autorisation ou non d’un projet.

capteurs tombent en panne. La télédétection permettra de planifier des inspections ponctuelles en personne, tandis que les voyages d'entretien réguliers de 6 mois les compléteront. L'équipement et les débris endommagés peuvent ainsi être nettoyés et remplacés rapidement afin de limiter les risques de perturbation de l'environnement.

Notre équipe a identifié un risque / impact potentiel pour l'environnement découlant du pluviomètre de la série T-200B de Geonor. Bien que le volume ne soit pas important, le réservoir (capacité de 12 L) pour les précipitations recueillies doit contenir une solution antigel (maximum de 7,2 L, 40% de propylène glycol et 60% de méthanol), même en été. Les déversements peuvent être nocifs pour l'environnement, notamment à cause du méthanol. Pour limiter les risques, le mélange 40/60 sera préparé dans la communauté avant le voyage, la solution usée sera récupérée dans un contenant scellé pour être traité dans la communauté. Les travailleurs sur place auront de l'équipement de récupération des déversements au cas où ils renverseraient la solution à l'extérieur en la versant dans le réservoir. Les volumes impliqués sont assez faibles et gérables.

Notre équipe a également noté que le pluviomètre à utiliser comprend un pare-brise de type « alter » qui aide à minimiser l'effet du vent sur les mesures de pluie ou de neige. En réduisant le vent, il peut créer un léger bruit comme le vent qui court dans le feuillage des arbres. Elle devrait être perceptible que lors de fortes tempêtes de vent. Nous considérons que les impacts de cette génération potentielle de bruit sont minimes, de courte durée et intermittents (c'est-à-dire seulement pendant les périodes de vents forts) et imperceptible pour les passants dans de telles conditions.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les données générales d'évaluation du cycle de vie des stations météorologiques n'étaient pas disponibles en ligne. Par conséquent, nous ne pouvons rendre compte de l'empreinte carbone qu'une fois que le produit est construit et sous notre contrôle.

Au départ, la plupart des éléments de la station météorologique seront expédiés d'Edmonton, en Alberta, où se trouve le siège social canadien de Campbell Scientific.

La station est un émetteur carboneutre dans sa phase de construction et d'opération, car elle fonctionne avec des panneaux solaires et des batteries. La plupart des émissions proviendront du transport vers et depuis la station pendant l'installation et l'entretien. Le maître de trappe de l'aire de trappe N24A nous amènera à l'endroit déterminé par bateau sur la rivière Rupert à partir du pont de la route du Nord, ce qui représente de très faibles émissions de gaz à effet de serre (quelques kg).

Afin de limiter les émissions de transport pendant la phase opérationnelle, nous coordonnerons avec les utilisateurs du territoire afin que leurs déplacements coïncident avec nos travaux d'entretien (et, idéalement, que lesdits utilisateurs supervisent et entreprennent les travaux d'entretien).

Pour l'élimination de la station météorologique à sa fin de vie (au moins une décennie et sûrement plus si nous voulons surveiller les changements climatiques à long terme), nous les récupérerons de la même manière que nous les avons installées et les apporterons à une installation autorisée dans le sud du Québec pour le recyclage. Rien ne sera laissé sur le terrain pour se dégrader.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

S. O.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Pernilla Talec

Signature



Date

27 février 2026

Annexe I
Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique
ou de l'organisme responsable

Sans objet.

Veillez noter que Pernilla Talec, gestionnaire des changements climatiques du Gouvernement de la Nation Crie, est la signataire mandatée et la chargée de projet, compte tenu de ses responsabilités en tant que gestionnaire de l'unité des changements climatiques du Gouvernement de la Nation Crie.

Annexe II

Caractéristiques du projet

ATTENTION.

Si les documents contiennent des renseignements personnels visibles, veuillez communiquer avec nous afin que l'on puisse vous fournir un lien sécurisé pour le téléchargement.

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

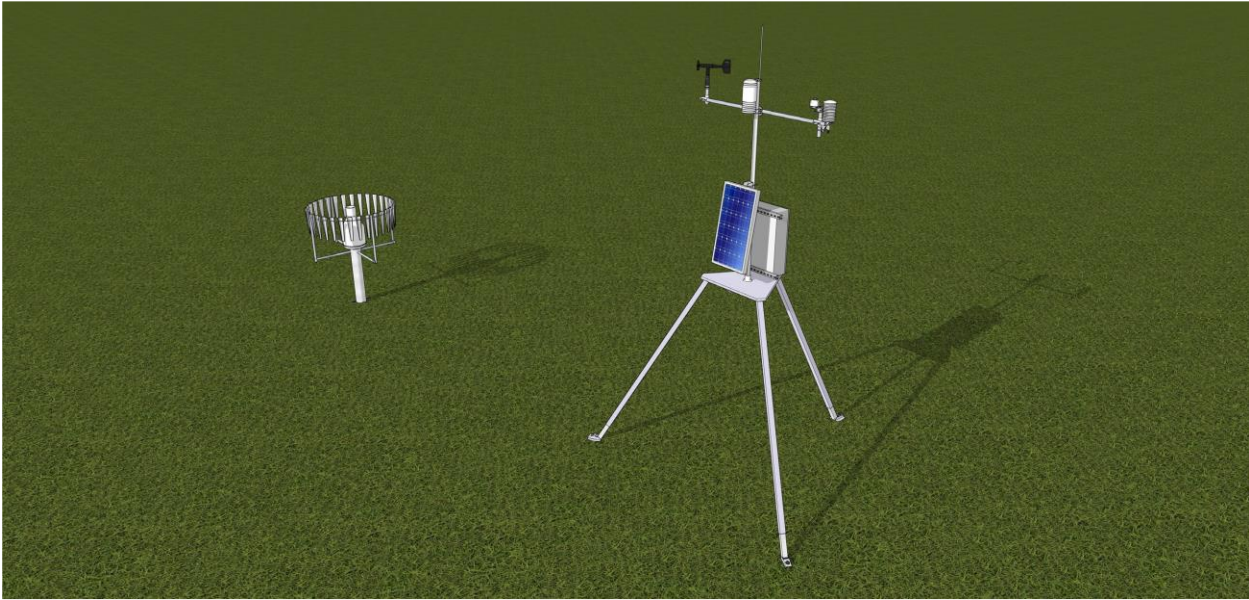


Figure 1: Représentation d'une station

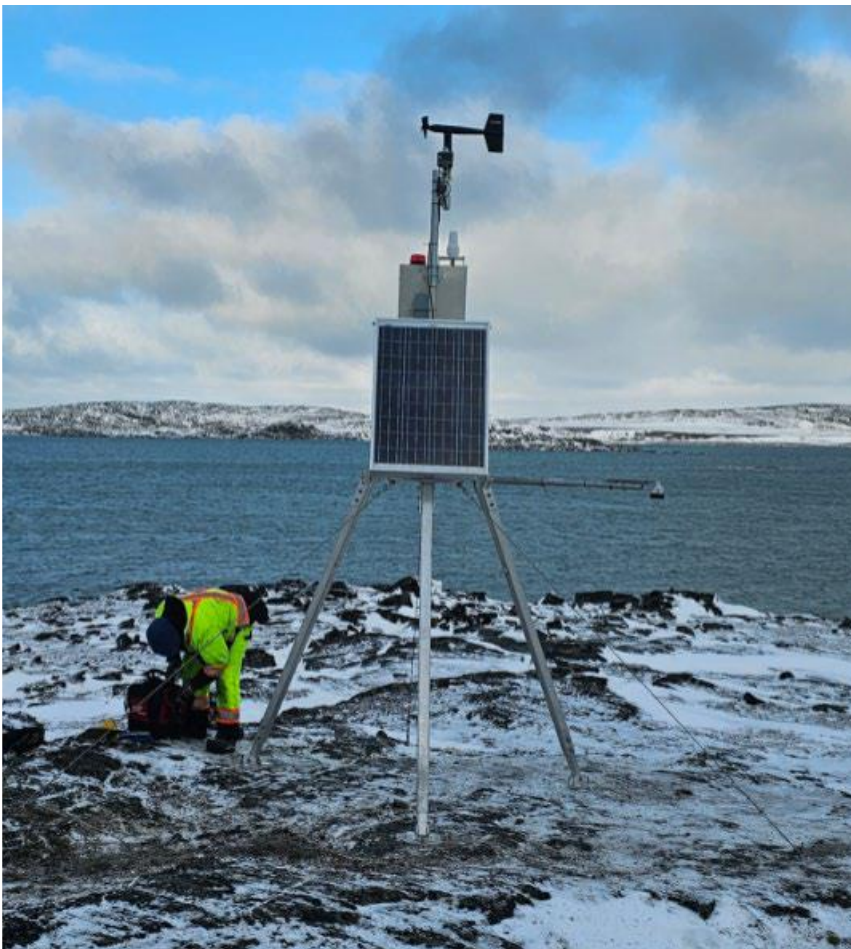


Figure 2: Installation de Makivvik (même trépied, mais capteurs différents) près de Kangiqsualujjuaq au Nunavik

Weather Station
(ground mount)

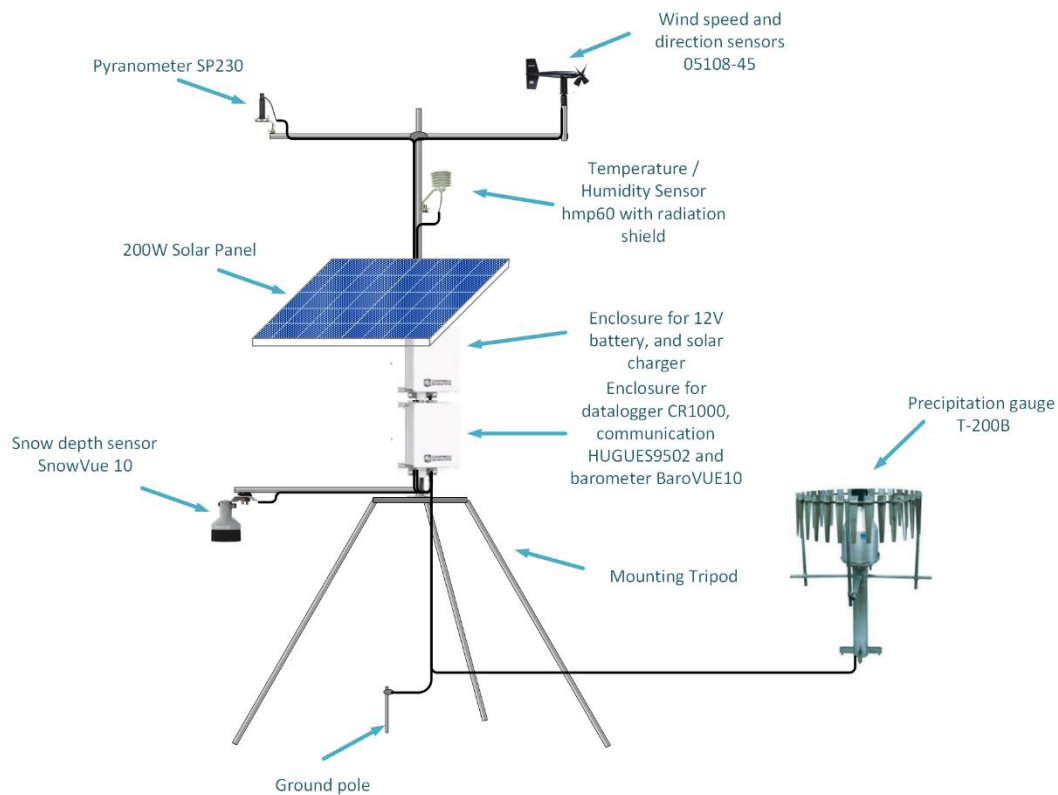


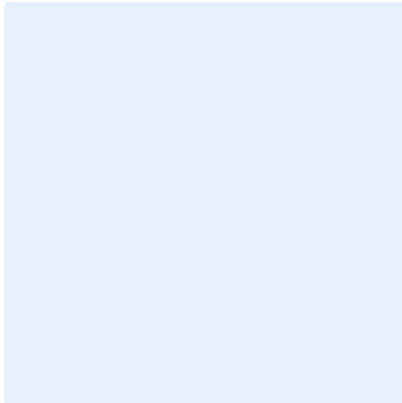
Figure 3: Schéma du système de la station météorologique

Annexe III
Plan de localisation

ATTENTION.

Si les documents contiennent des renseignements personnels visibles, veuillez communiquer avec nous afin que l'on puisse vous fournir un lien sécurisé pour le téléchargement.

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



Plan de localisation

Dossier : 004967-25-910 - 2025 - Station Météo



004967-25-910

Métadonnées
Projection cartographique Conique conforme de Lambert
0 0,25 0,5 km
1/25 000
Sources

Données	Organisme	Année
Imagerie	ESRI	2024

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Secteur territoire et des affaires stratégiques
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, novembre 2025